



REGLEMENT

I- Dispositions générales:

- 1) La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- 2) La bibliothèque municipale est ouverte au public le mardi de 16 h 30 à 18 h 30, le mercredi de 10 h à 12 h, le jeudi de 17 h à 18 h et le samedi de 10h à 12h.
- 3) L'accès à la bibliothèque municipale et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.
- 4) La consultation des documents ainsi que le prêt à domicile sont gratuits.

II- Inscription:

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte de lecteur. Tout changement de domicile devra être signalé.

Les enfants de moins de 15 ans doivent pour s'inscrire présenter une autorisation écrite de leurs parents.

III- le prêt:

- 1) Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal. Le prêt dans le cadre scolaire se fera sous la responsabilité du maître. Le prêt aux usagers occasionnels, en séjour saisonnier, sera soumis, au préalable, au dépôt d'une caution de 30 € par livre emprunté. Elle sera restituée au retour des documents.
- 2) Certains documents fragiles, rares ou précieux ne seront prêtés que sur autorisation exceptionnelle afin d'en assurer la conservation. Ils peuvent être consultés sur place.
- 3) L'utilisateur peut emprunter 3 livres pour une durée de 3 semaines. La durée du prêt peut être prolongée sur demande spéciale.
- 4) L'utilisateur peut emprunter un CD pour une durée de 2 semaines. La lecture des documents doit être à caractère individuel et familial.

IV- Recommandations et interdictions:

- 1) En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bénévoles de la bibliothèque peuvent prendre toutes dispositions utiles pour le retour du document (rappel téléphonique, courrier, suspension du droit au prêt...)
- 2) En cas de perte ou de détérioration grave du document, l'emprunteur doit le remplacer ou le rembourser. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur perd son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- 3) Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y fumer, boire et manger. L'accès des animaux est interdit.

V- Accès et consultation Internet:

4 ordinateurs sont à la disposition des usagers de la bibliothèque. L'accès est gratuit et ne doit pas dépasser la durée d'une heure sauf autorisation.

L'utilisateur doit se conformer à la charte de l'espace multimédia.

VI- Application du règlement:

- 1) Tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves et des négligences répétées entraînent la suppression temporaire ou définitive du droit à prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.
- 2) Le personnel bénévole de la bibliothèque est chargé sous la responsabilité de la municipalité de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.
- 3) Le présent règlement sera révisé à l'initiative de la municipalité.

